



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-34

Objet : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) : 1ère demande d'Aide financière pour la deuxième année d'accompagnement de l'Intercom de la Vire au Noireau

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 janvier 2025, relative à l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique,

VU, la convention PACTE entre le SDEC ÉNERGIE et l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 4 février 2025,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 septembre 2026,

CONSIDERANT l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'accompagnement PACTE.

CONSIDERANT l'enveloppe d'aide financière annuelle octroyée aux EPCI adhérents à l'accompagnement PACTE (1€/an/habitant dans la limite de 25 000 €) pour des actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique sur son territoire.

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes de sensibiliser les scolaires aux enjeux climat-air-énergie et à l'éco-citoyenneté et de proposer une action de sensibilisation sur la transition écologique en 2026-2027.

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, d'une aide financière au titre de l'année 2 de la convention PACTE pour la mise en œuvre du Défi « Ma Petite Planète - Scolaire » (enjeux environnementaux plus concrets, adoption d'éco-gestes, cohésion des groupes d'élèves autour des Objectifs de Développement Durable), sur une période de trois semaines du 16 novembre au 7 décembre 2026 pour les élèves de la maternelle au lycée soit 39 classes de son territoire.

CONSIDERANT le plan de financement présenté par la collectivité pour un montant total de dépenses de 2 500 € HT.

Le montant de l'aide octroyée est le suivant :

Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Coût HT des actions éligibles	Montant à la charge de la CDC	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
30/07/2026	2 500 €	500 €	80%	2 000 €

DECIDE

- Article 1 : l'attribution d'une aide financière à l'Intercom de la Vire au Noireau d'un montant de 2 000 € pour la mise en œuvre du Défi « Ma Petite Planète - Scolaire »,
Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 25 SEP. 2026

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président du SDEC ÉNERGIE,



Jean-Yves HEURTIN

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 25 SEP. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 25 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.